



POISSY

REGLEMENT DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES, DU TEMPS LIBRE RECREATIF ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

SERVICE EDUCATION :

Accueil/inscription

- 01 39 22 55 73
- 01 39 22 53 94
- 01 39 22 53 62
- educationloisirs@ville-poissy.fr

Accueil de loisirs

- 01 39 22 55 71
- 01 39 22 54 20

Etudes surveillées

- 01 39 22 54 78

Généralités

Conditions d'accès

Pour bénéficier des services d'accueils périscolaires (*matin, midi, temps libre récréatif (TLR), études surveillées, soir et mercredi*) et extrascolaire (*vacances scolaires*) une inscription est obligatoire au Service Education.

Les enfants pourront fréquenter les différents temps d'accueils lorsque les documents demandés ci-dessous auront été transmis au Service Education situé en Mairie.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Les documents nécessaires à l'inscription sont :

- les 3 derniers bulletins de salaire et la dernière déclaration d'impôt sur le revenu (auto-entrepreneur, profession libérale) et tout autre justificatif de revenus (CAF, pension alimentaire, pôle emploi, prestation sécurité sociale, etc.)
- une photo d'identité de l'enfant pour une première inscription
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF...), les coordonnées téléphoniques des responsables légaux (domicile, portable, employeur). Ceux-ci doivent pouvoir être joints sur tous les temps d'accueils
- revenir vers le service pour tous changements de situation familiale et/ou professionnelle pour assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Modalité de paiement

Tout règlement se fait à hauteur de la facture :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB au moment de l'inscription)
- au service Education, tous modes de paiements : espèces, carte bancaire, chèque bancaire, CESU de l'année en cours, chèques vacances, bons CAF

L'utilisation de la carte Farandole

La carte Farandole est une carte électronique qui ne contient pas d'argent. Chaque carte est individualisée (numéro, nom, prénom, photo). Elle doit faire l'objet d'un usage strictement personnel.

Chaque enfant inscrit à une activité est doté d'une carte Farandole pour toute sa scolarité maternelle et élémentaire. La carte farandole est utilisable sur les bornes installées dans les écoles et les accueils de loisirs.

En élémentaire, l'enfant qui fréquente une activité doit badger obligatoirement le matin à la borne à l'aide de sa carte Farandole. Cette opération s'effectue sous le contrôle d'un adulte référent.

En maternelle, l'enfant ne badge pas lui-même. La responsabilité du badgeage revient à l'adulte qui l'accompagne.

« Bien vivre ensemble »

Les enfants sont sensibilisés par les adultes encadrants aux règles de vie en collectivité de manière à rendre tous les temps d'accueils le plus agréable possible. Tous les enfants et le personnel sont donc tenus : de se respecter dans les actes et les paroles, de respecter les installations et le matériel, de ne pas transporter d'objets dangereux ou de valeurs (*le personnel encadrant est autorisé à confisquer les objets litigieux aux enfants et de les remettre par la suite aux parents*).

Lors du non-respect par l'enfant des règles de vie, les parents sont informés puis un courrier d'avertissement pourra être adressé si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant. Un renvoi temporaire de 3 jours à définitif sera envisagé par le service.

L'encadrement et l'organisation des activités sont effectués par l'équipe d'animation. Les animations proposées sont adaptées à l'âge des enfants, aux locaux et au matériel disponible.

Santé

Les enfants ayant une pathologie (allergies, asthme, etc..) bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) engagé par la famille auprès du médecin scolaire de l'Education Nationale.

Il est important de fournir une copie du PAI aux directeurs des accueils de loisirs afin d'assurer la continuité de la prise en charge et par là-même le bien-être des enfants sur tous les temps périscolaires et les vacances scolaires.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la Ville de Poissy ne saurait être engagée si l'enfant venait à rencontrer un problème de santé.

Les parties concernées par la signature du PAI sont : les responsables légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le directeur d'école, le représentant de la ville de Poissy.

Le PAI précise que les responsables légaux de l'enfant s'engagent à apporter sur les lieux d'accueil (école et accueil de loisirs) :

- PAI Alimentaire (**le tout noté au nom de l'enfant** et selon les préconisations du médecin scolaire) :
 - le panier repas et le panier goûter le cas échéant
 - un sac isotherme, des contenants hermétiques et les couverts
 - la trousse de secours contenant les médicaments
- Autres (**le tout noté au nom de l'enfant**) :
 - la trousse de secours contenant les médicaments

Les responsables légaux s'engagent à renouveler les médicaments selon la prescription ou les dates de péremption.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI.

Attention !

Les responsables légaux doivent penser à signaler toute particularité concernant l'enfant et nécessaire à sa prise en charge pour son bien-être.

Maladie – Accident

En cas de maladie survenant sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, les parents en sont informés immédiatement pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas de blessure ou événement grave (accidentel ou non) le centre de secours est sollicité par l'équipe d'animation. Le responsable légal est immédiatement averti. A cet effet, celui-ci doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Responsabilité

La ville est responsable des enfants qui fréquentent les différents temps d'accueils. Elle n'est pas garante des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni bijoux, ni jouets, ni argent.

Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite des responsables légaux. Cette personne devra se présenter à l'accueil de loisirs avec une pièce d'identité.

En situation de divorce ou de séparation, seuls les termes du jugement seront appliqués (merci de fournir le jugement au directeur de l'accueil de loisirs et au service Education).

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Une assurance est requise pour tous les temps où l'enfant est inscrit pour couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels). L'assurance de la collectivité ne couvre que les temps déclarés DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) à savoir les accueils du matin, du soir, des mercredis et vacances scolaires.

Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel communal, les horaires de fin d'activités « 19h » doivent être respectés. Les parents ou les personnes habilitées doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs ainsi que ceux des transports bus (*Maison De l'Enfance lors des mercredis et vacances*)

Le non-respect de ceux-ci entraîne la facturation d'une pénalité, voire si retards répétés une suspension de l'accueil de l'enfant.

Facturation et modes de paiements des prestations

A chaque rentrée une décision du maire sur les tarifs scolaires, les taux du quotient familial ainsi qu'une délibération scolaire sur les pénalités sont affichées en Mairie et au service Education.

La ville applique des tarifs en fonction des revenus des familles sur la base d'un quotient familial. Il a pour but de favoriser l'accès aux services publics des familles en se basant sur les ressources et la composition du foyer.

A chaque rentrée scolaire et à chaque nouvelle inscription, les familles doivent faire calculer ce quotient au service Education. Ce calcul peut être réactualisé une fois en cours d'année, en cas de modification de la situation (naissance, baisse de revenus, changement professionnel sur production de documents). Si ce quotient n'est pas calculé, le tarif maximum sera appliqué.

Attention, en cas de calcul en cours d'année, il ne peut y avoir de rétroactivité sur la facturation.

Les familles domiciliées à l'extérieur de la ville de Poissy se voient appliquer le tarif « hors commune ». Ainsi en cas de déménagement d'une famille en cours d'année scolaire, le tarif correspondant sera appliqué le mois qui suit le déménagement.

Par dérogation, la Ville applique le quotient familial pour les familles dont un enfant est scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Le quotient familial est calculé au service Education à l'Hôtel de Ville, place de la République du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h à 12h.

Les règles à respecter

La participation familiale est modulée en fonction des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition et des trois derniers bulletins de salaire. Elle est calculée selon une grille de tarifs différenciés fixée par délibération du conseil municipal.

Ce système s'applique seulement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. La facturation est établie par le nombre de présence de l'enfant dans le mois.

En ce qui concerne l'étude surveillée, il s'agit d'un forfait mensuel. L'inscription déclenche la facturation.

Pour ce qui est de l'accueil du matin, du soir et du temps libre récréatif, c'est une somme fixe. La facture est établie selon le nombre de présence de l'enfant dans le mois.

En cas de retard de paiement de la restauration, des activités périscolaires (matin, soir et mercredi), de l'étude surveillée, du Temps Libre Récréatif et des activités extrascolaires (vacances scolaires), la ville ou la société en charge de la restauration engagera les procédures nécessaires pour recouvrer les sommes dues. Si une famille rencontre des difficultés, le service scolaire étudiera avec elle comment régler la dette.

Facturation

La facturation est faite d'après les badgeages de la carte farandole, déduction faite des absences justifiées, ajout des présences occasionnelles et des pénalités sauf pour l'étude surveillée qui est un forfait mensuel. La facture est envoyée chaque mois par la poste.

Absence

Tout accueil non décommandé dans le délai (cf. règlement) sera facturé avec des pénalités sauf en cas d'absence pour raisons médicales. Pour toute demande d'annulation de facturation, un certificat médical doit obligatoirement être fourni au Service Education dans les 72h.

Présence sans inscription et réservation

Un enfant non inscrit ou sans réservation aux accueils périscolaires, extrascolaires pourra exceptionnellement être accueilli mais sa présence constatée sera facturée avec des pénalités.

Pénalités

Afin de mieux maîtriser le nombre d'enfants accueillis et de répondre aux enjeux de qualité d'accueil, de sécurité et de gestion, des pénalités sont appliquées dans les cas suivants (cf. délibération affichée en Mairie et au service Education) :

- présence de l'enfant sur un des temps d'accueil sans inscription ou réservation,
- une réservation hors délai,
- le non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture
- un rejet de prélèvement

Mode de paiement

Par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal à terme échu dès la rentrée :

- pour la restauration scolaire d'une part (société délégitrice du service restauration)
- pour les activités périscolaires, extrascolaires, étude surveillée, Temps Libre récréatif d'autre part (Ville de Poissy).

Au bout de trois rejets de prélèvement sur les temps périscolaires, extra-scolaires, étude surveillée et Temps Libre récréatif dans l'année celui-ci sera annulé et la facture devra être réglée au Trésor Public.

Concernant la restauration, le règlement devra être effectué en espèce auprès de la société en charge de la restauration scolaire.

Par autres moyens

Par chèque bancaire ou postal, ou en espèce avec l'appoint. Il n'y a pas de rendu de monnaie sur les espèces. Pour la restauration, il est possible d'approvisionner son compte à l'avance.

Par CESU (chèque emploi service universel) Le règlement avec les chèques CESU sera accepté jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Par bons CAF au nom de l'enfant (pour les mercredis et vacances scolaires) **ou chèques vacances**

Pour rappel il n'y a pas de remboursement sur les chèques CESU, les bons CAF et les chèques vacances. De même, il est parfois nécessaire de compléter par un autre mode de paiement afin de faire l'appoint.

- **pour la restauration**, la facture doit être réglée avant le 20 du mois suivant (Exemple : pour une facture du mois mars vous avez jusqu'au 20 avril pour la régler).

Après le 20 du mois, si la facture n'est pas réglée, au bout de 3 relances la société de restauration prestataire de la Ville de Poissy fera suivre le dossier auprès d'un organisme contentieux

- **pour les activités périscolaires, extrascolaires, l'étude surveillée et le Temps Libre Récréatif**, la facture est à régler avant le 27 du mois suivant.

Le non règlement de ces prestations est envoyé au Trésor public et entraîne un refus lors d'une inscription future à une activité municipale.

Attestation de présences/paiements

Ces attestations sont remplies par le régisseur uniquement après régularisation des comptes pour la période concernée.

Déduction d'impôt pour la garde des enfants de moins de 6 ans

Les factures éditées par le service Education servent de justificatif auprès des services fiscaux. Elles ne peuvent être rééditées

En cas de non-respect des conditions d'inscriptions, de réservations et/ou des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs des pénalités seront appliquées.
(Délibération des pénalités et décision des tarifs affichés en Mairie)

La Restauration

La restauration scolaire est ouverte aux enfants inscrits auprès du service Education en Mairie. Le nombre de place est déterminé selon les capacités d'accueil des restaurants. Le repas est commandé grâce au badgeage. **Tout repas commandé est facturé.**

Horaire

Elle débute après l'école de 11h30 à 13h20. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui accompagne le temps du repas et les animations jusqu'à l'heure prévue du retour des enseignants dans la cour.

Les repas

L'intégralité du repas est proposée à l'enfant. Le repas est préparé et livré par la société de restauration prestataire de la Ville de Poissy.

Tout repas extérieur est interdit dans le restaurant scolaire, hormis les paniers repas préconisés dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire (PAI).

Les menus sont validés en commission réunissant le prestataire, l'équipe d'animation, les ATSEM et le représentant du service Education.

Les menus sont accessibles sur le site de la ville de Poissy : www.ville-poissy.fr, au sein des accueils de loisirs, des écoles et du service éducation.

Dans le cas d'un repas fourni par les parents, une participation financière est demandée pour l'encadrement lié à l'accueil de l'enfant, à la tranche la plus basse de la grille des tarifs. Le Trésor Public adresse un avis de sommes à payer.

Les accueils de loisirs

Ils ont lieu dans des locaux spécifiques agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui sont implantés au sein des écoles ou dans des espaces indépendants. Dans certains cas, un transfert à pied ou en bus municipal est organisé pour acheminer les enfants vers l'accueil de loisirs de référence. L'agrément DDCS définit la capacité d'accueil et le taux d'encadrement autorisé.

L'accès aux accueils de loisirs est réservé aux enfants scolarisés et fréquentant une école de la commune. Les enfants dont les parents ne travaillent pas peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Un projet pédagogique est établi par les équipes d'animation dans le respect du projet éducatif de la ville.

Les activités sont différentes selon les périodes de fréquentation et selon le choix de l'enfant. Les accueils sont ouverts du lundi au vendredi.

Le tarif est fixé selon le quotient familial. La décision du Conseil Municipal sur la tarification est affichée en Mairie. Pour l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il faut ajouter le coût du repas.

1. Accueil de loisirs du matin

Il débute dès 7h00 avec une arrivée échelonnée des enfants jusqu'à 8h15. Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs vers l'école qui sont pris en charge par les enseignants.

2. Le temps libre récréatif (TLR)

Il s'établit de 15h45 jusqu'à 16h20. Les parents peuvent venir chercher leur enfant jusqu'à 16h30 à l'entrée de l'école.

En maternelle : il est assuré par les animateurs et les ATSEM.

En élémentaire : il est assuré par les animateurs et les encadrants de l'étude surveillée.

3. Accueil de loisirs du soir

Il débute à 16h30 (après le TLR) avec un départ échelonné des enfants jusqu'à 19h. L'encadrement et l'organisation de ce temps sont assurés par les équipes d'animation.

Le goûter est compris dans la prestation de l'accueil du soir **seulement pour les maternelles**.

4. Accueils de loisirs des Mercredis

Ils sont ouverts après le temps scolaire de 11h30 et jusqu'à 19h00. Certaines écoles peuvent être regroupées sur un même accueil de loisirs afin d'assurer un meilleur fonctionnement et de s'adapter aux effectifs.

Les familles peuvent établir les réservations et les annulations par mails à educationloisirs@ville-poissy.fr avant chaque lundi midi qu'il soit férié ou que le service éducation soit fermé (1^{er} lundi matin de chaque mois).

Toute inscription réservée et non annulée est automatiquement débitée sur le compte famille.

Toutefois en cas de maladie le jour même de la fréquentation, la famille doit prévenir le Service Education. Un certificat médical est à fournir dans les 72h au Service Education (idem pour les vacances scolaires).

Attention : un enfant inscrit à l'école d'initiation aux sports (EIS) ne peut être inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi et vice-versa.

5. Accueils de loisirs vacances scolaires

Les inscriptions commencent 3 semaines avant la période de vacances et durent 15 jours au Service Education en Mairie.

Attention ! Sauf pour les vacances d'été dont les inscriptions débutent 4 semaines avant celles-ci pendant 3 semaines.

Les dates d'inscription pour chaque période sont affichées dans les écoles et les accueils de loisirs.

Les familles peuvent établir les réservations et les annulations par mails à educationloisirs@ville-poissy.fr. Les réservations peuvent être annulées uniquement pendant la durée des préinscriptions. Au-delà, toute inscription réservée sera automatiquement débitée sur le compte famille.

Etude surveillée

L'étude surveillée permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons de façon autonome. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. Elle est encadrée par des enseignants ou des intervenants extérieurs après l'école. La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 8 enfants par école avec 1 encadrant pour 24 enfants.

Horaire

Un calendrier des études surveillées est établi de septembre à juin pour chaque école.

La prise en charge des enfants se déroule ainsi :

- 15h45 : temps libre récréatif (détente, repos, jeux libres) pour tous les enfants et surveillé par tous les encadrants dans la cour ou les différents espaces
- 16h30 à 17h30 : temps d'étude surveillée dans les classes pris en charge par les intervenants
- 17h30 : les enfants rentrent avec leurs parents ou seul (établir une autorisation) ou regagnent l'accueil de loisirs jusqu'à 19h (accueil complémentaire)

L'enfant inscrit à l'étude surveillée de 16h30 à 17h30 ne peut aller à l'accueil du soir pendant le temps d'étude.

Tarif

Toute inscription vaut facturation quel que soit le nombre de jour de fréquentation du mois en cours. Une annulation ou une inscription peut se faire avant le mois suivant par mail.

Adoption du présent règlement

Toute participation aux accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, à l'étude surveillée, au temps libre récréatif et à la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement dans le futur. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être adressées par écrit au service Education en mairie.

Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans les accueils de loisirs et transmis au préfet.

Fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis

En maternelle :

Les enfants seront accueillis sur l'accueil de loisirs maternel de secteur.

- Nelson Mandela, Caglione, Les Sablons, Victor Hugo, La Bruyère, Péguy, Ronsard, Pascal

Les enfants de Montaigne et de Fournier sont acheminés en bus municipal vers l'accueil de loisirs maternel Pascal et les enfants de l'Abbaye vers Ronsard.

Elémentaires CP :

Les enfants seront accueillis sur l'accueil de loisirs élémentaire de secteur.

- Nelson Mandela, Les Sablons, Victor Hugo, La Bruyère, Ronsard, Pascal

Les enfants de Notre Dame seront accueillis à La Bruyère. Les enfants de Montaigne et de Fournier sont acheminés en bus municipal vers accueil de loisirs maternel Pascal et les enfants de l'Abbaye vers Ronsard.

NB : les enfants venant de Robert Fournier (maternels et CP) pourront être récupérés à l'accueil de loisirs Pascal jusqu'à 19h ou à l'arrêt de bus Coudraie à 18h30.

Elémentaires du CE1 au CM2 :

- La Maison de l'Enfance

Tous les enfants du CE1 au CM2 des écoles élémentaires sont acheminés en bus municipal et CSO vers la Maison De l'Enfance.

A 18h, les bus acheminent les enfants en présence des animateurs référents vers l'arrêt que vous aurez choisi à l'année pour venir récupérer votre enfant ou le laisser rentrer seul (établir une autorisation) :

- **Bus rouge** : Grande Ceinture, Quai n°3
- **Bus Bleu** : Square Jean Moulin, Sainte Anne, Stade, Le Nestour
- **Bus jaune** : CEP, CDA, Tour d'Aigremont, A. Malraux, Champs Gaillard, La Coudraie

Vous avez également le choix de venir le récupérer directement à la Maison de l'Enfance à partir de 17h et jusqu'à 19h.

Fonctionnement des accueils de loisirs vacances scolaires
--

En maternelle :

Afin de s'adapter aux effectifs, 4 à 6 accueils de loisirs maternels sont ouverts selon les périodes de vacances. Lors des inscriptions, les familles sont informées du nom du site qui accueillera leur(s) enfant(s).

- Accueil des familles de 7h à 9h le matin pour déposer leur(s) enfant(s)
- Accueil des familles de 17h à 19h le soir pour récupérer leur(s) enfant(s)

En élémentaire :

Afin de s'adapter aux effectifs, tous les enfants du CP au CM2 sont accueillis à la Maison de l'Enfance (MDE).

- Accueil des familles de 7h30 à 9h le matin pour déposer leur(s) enfant(s) à la MDE directement
Ou
- Accueil des familles et des enfants à 8h15 aux arrêts de bus choisis à l'année où un animateur accompagnera les enfants vers la MDE :
 - **Bus rouge** : Grande Ceinture, Quai n°3
 - **Bus Bleu** : Square Jean Moulin, Sainte Anne, Stade, Le Nestour
 - **Bus jaune** : CEP, CDA, Tour d'Aigremont, A. Malraux, Champs Gaillard, La Coudraie
- Accueil des familles le soir de 17h à 19h à la MDE
Ou
- Bus à 18h vers l'arrêt de retour choisi pour venir récupérer votre enfant ou le laisser rentrer seul (établir une autorisation)

NB : Afin d'assurer un service de qualité, en fonction des effectifs, les enfants de CP pourront être transférés en bus vers l'accueil de loisirs Robert Fournier.